L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 16 FEVRIER 1865. — Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 16 FEVRIER.

L'ABEILLE DE CE JOUR.

A la première page, les nouvelles et annonces du jour.

A la deuxième: — L'édition d'hier soir, des ventes par le shérif et par les encanteurs, annonces de banques et de compagnies d'assurances, les spectacles et les départs de bateaux et de navires et autres.

A la troisième page — Matière à lire, annonces de compagnies d'assurances et autres.

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible]

Par A. B[illegible] — [illegible] Bourse des Négociants et des Encanteurs, — Un terrain avec une maison basse, rue du [illegible], entre Remparts et St-Claude.

Par R. Guillemet, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, — Un terrain, [illegible] et de prix, dans le faubourg de l'Annonciation, face à la rue Clara.

Par Montgomery B[illegible], [illegible]

Par McCerren & Landry, au Magasin Hall, — Meubles.

Par J. P. B[illegible], [illegible] magasin d'encan, — Le contenu d'une résidence de [illegible]

Par le même, [illegible] Magasins et [illegible]

Par E. R[illegible] — [illegible]

Par W. H. B[illegible] — [illegible]

Par W. P. Vincent, [illegible]

STEAMER POUR LA HAVANE. — Le steamer *Evening Star* qui partira mercredi prochain, 18 du courant, pour New York, touchera à la Havane.

Nouvelles du Sud.

Marche de Sherman sur Charleston.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DE PAIX

Message de Jeff. Davis au Congrès

Le *Times* a reçu le Canton *Democrat* du [illegible] et du 10 courant et il y trouve les nouvelles suivantes:

Caroline du Sud

Macon, Georgie, 8 février. — Des avis de la Caroline du Sud annoncent que le 2 les forces fédérales étaient sur les rives opposées du Salkehatchie. Le 3 les yankees ont traversé la rivière, avant de les attaquer à la contraire et tournant notre position par force nos troupes à se retirer derrière l'Edisto. A River's Bridge on s'est battu plusieurs heures, [illegible] des troupes d'Etat de la Georgie a beaucoup souffert. [illegible] on disait que l'ennemi n'avait pas encore traversé River's Bridge. Le 17e corps était à Barnwell [illegible] On rapportait que Sherman marchait sur Blackville avec deux colonnes formant [illegible] On supposait qu'il chercherait à couper le chemin de fer. Le télégraphe a cessé de fonctionner au-delà d'Augusta le 7.

Macon, 9 février. — On a reçu par courrier la nouvelle suivante d'Augusta: Une partie de l'armée de Sherman a coupé le chemin de fer juste au-dessous de Williston, lundi, et a descendu la voie en enlevant les rails. Blackwell et Barnwell ont été brûlés.

Charleston, 11 février. — D[illegible] à 12 milles de Silver Free Run, un autre corps se portant sur Matthew's Bluff et la route de Augusta, traversant le Salkehatchie au pont Buford et se portant par la route de Barnwell et Blackville. Une force considérable a traversé [illegible] ou escarmouches de ce côté.

Rapports sur la conférence de paix

Richmond, 6 février 1865.

Au Sénat et à la Chambre des Représentants

Respectueusement: — J'ai récemment reçu une information, que je jugeai satisfaisante, que le Président des Etats-Unis était disposé à conférer d'une façon non formelle avec des commissaires officieux que je pourrais envoyer, au sujet du rétablissement de la paix. Je choisis l'honorable A. H. Stephens, l'honorable R. M. T. Hunter et l'honorable John A. Campbell de traverser nos lignes, et avoir une conférence avec M. Lincoln ou avec telles personnes qu'il pourrait déléguer pour le représenter. Je soumets avec la présente pour l'information du Congrès, le rapport des citoyens ci-dessus nommés, rapport qui montre que l'ennemi a refusé d'entrer en négociations avec les Etats Confédérés ou avec aucun d'eux séparément, ou de donner à notre peuple d'autres conditions ou garanties que celles que le Congrès pourra accorder ou de nous permettre d'être soumis sans aucune autre base que celle de notre soumission sans condition à la volonté du Congrès des Etats-Unis, avec l'acceptation de leur législation récente comprenant un amendement à la Constitution qui émancipe toutes les négresses esclaves, avec le droit de la part du Congrès fédéral de légiférer sur tous les sujets relatifs à la population blanche et à la population noire. Tel est, autant que je puis le comprendre, l'effet de l'amendement à la Constitution qui a été adopté par le Congrès des Etats-Unis.

JEFFERSON DAVIS, président

Richmond, 6 février

AU PRESIDENT DES ETATS CONFEDERES

Monsieur, — Conformément à votre lettre du 28 dernier, nous avons eu une entrevue non formelle avec Abraham Lincoln, président des Etats-Unis, sur le sujet mentionné dans la lettre.

La conférence a été accordée et a eu lieu sur un steamer à l'ancrage dans la rade de Hampton où nous avons rencontré le président Lincoln et l'honorable M. Seward, secrétaire d'Etat. Elle a continué plusieurs heures et a été complète et explicite.

Nous avons appris d'eux que le message du président Lincoln au Congrès des Etats-Unis, de décembre dernier, explique ses sentiments quant aux conditions et mode de procéder par lesquels la paix peut être assurée aux Etats séparés, et nous avons été notifiés qu'ils seraient modifiés ou altérés pour arriver à ce but. Nous avons appris de lui qu'aucune condition ou proposition de traité ou d'accord ayant trait à un règlement final ne serait acceptée ou faite par lui avec les autorités des Etats Confédérés, parce que ce serait un aveu de la reconnaissance de leur existence comme puissance séparée, ce qui ne serait fait dans aucune circonstance, et, pour les mêmes raisons, qu'il n'accueillerait aucune proposition des Etats séparément, qu'aucune trêve ou qu'aucun armistice, comme on le demandait, ne serait accordé sans une assurance satisfaisante à l'avance de la complète restauration de l'autorité de la Constitution et des lois des Etats-Unis, en tous les lieux des Etats de la Confédération, que quelles que puissent être les conséquences qui pourraient suivre le rétablissement de cette autorité, elles doivent être acceptées, mais les individus sujets aux pénalités indiquées par les lois des Etats-Unis pourraient compter sur un emploi très libéral des pouvoirs conférés au Président pour la remise des peines, et la paix était rétablie pendant la conférence.

Notre attention a été appelée sur les amendements proposés à la Constitution des Etats-Unis, adoptés par le Congrès le 31 janvier, ces amendements déclarent que ni l'esclavage ni la servitude involontaire, excepté pour crimes, n'existera dans les Etats-Unis ou dans aucun endroit qui soit sous leur juridiction, et que le Congrès aura le pouvoir de mettre en vigueur l'amendement par une législation convenable.

Vous avez été antérieurement informé de toute la correspondance qui a précédé et amené la conférence ci-dessus mentionnée.

Très respectueusement, vos obéissants serviteurs.

ALEX. H. STEPHENS,
R. M. T. HUNTER,
JOHN A. CAMPBELL.

Autres nouvelles du Sud.

Nous trouvons dans le *Vicksburg Herald* du 11 février les nouvelles suivantes:

Nous venons de recevoir le *Clarion* de Meridian, Miss., du 7 courant, et le *Mobile News* du 4, qui contiennent les dépêches suivantes:

Petersburg, 3 février. — L'ennemi a fait de fortes démonstrations aujourd'hui sur notre droite. Nos piquets sur le front du général Gordon ont été refoulés de bonne heure ce matin, et une partie des forces ennemies ont atteint la route de Vaughan et traversé Hatch's Run. Il y a eu quelques escarmouches, mais pas d'engagement. L'objet du mouvement n'est pas encore éclairci. Les trains de l'ennemi ont marché incessamment depuis deux nuits, et on suppose qu'ils transportaient des troupes. De sept à onze heures hier soir on a entendu une forte canonnade sur notre gauche; c'était l'ennemi qui bombardait nos travaux de Chesterfield. Il n'y a pas eu de pertes de notre côté.

Richmond, 4 février. — Les commissaires sont revenus hier soir de la forteresse Monroe. Ils ont eu une entrevue avec Lincoln et Seward. On les a informés, en substance, que la paix ne pourrait être obtenue que par une soumission sans condition à la Constitution des Etats-Unis, et que le Congrès fédéral avait résolu la question de l'esclavage en adoptant l'amendement à la Constitution qui abolit l'esclavage dans les Etats-Unis.

On dit qu'un rapport officiel des commissaires sera adressé demain au Congrès.

Circulaire du général Lee.

AUX PLANTEURS DE LA GEORGIE.

Quartier-général de l'armée de la Virginie, 15 janvier 1865.

Les inondations récentes ayant détruit une partie du chemin de fer de Danville à Greensboro et coupé temporairement les approvisionnements pour l'armée de la Virginie du Nord, un appel est fait respectueusement aux habitants patriotes de la Georgie pour qu'ils fournissent les céréales, le lard et les ménages dont ils pourront disposer.

Des citoyens tels que le major Robert Allen de Columbus, le major général Robertson, de Macon, et le major H. Cranston, d'Augusta, peuvent réunir des provisions par l'intermédiaire des différents bureaux qui se rattachent au département du commissariat en Georgie et sur la ligne du chemin de fer.

Des arrangements ont été pris pour payer promptement toutes les provisions livrées en réponse à cet appel ou pour les rendre en nature aussitôt que possible.

R. E. LEE, général

Nouvelles du Nord

JUSQU'AU 9 COURANT.

La bataille au Sud de Petersburg.

MARCHE DE SHERMAN.

Le *Times* a des dépêches de Bâton-Rouge qui contiennent ce qui suit:

Philadelphie, 9 février. — Les deux Chambres de la Législature ont passé aujourd'hui un bill qui défend l'emmagasinage de l'huile de pétrole dans la ville de Philadelphie. La perte causée par l'incendie d'hier est évaluée à $300 000. Le nombre des victimes est de vingt, onze personnes de la même famille ont été ensevelies [illegible] sous les ruines de la maison.

New York, 9 février. — La correspondance de la *Tribune* datée du champ de bataille le 7, à 8 heures du matin, dit que la veille avant la tombée de la nuit, nos troupes avaient repoussé une charge terrible des rebelles, qui l'ou fortifiait [illegible], sur la route de Boydtown et tout [illegible] front.

Armée du Potomac, 7 février, 7 h. [illegible] — Le combat d'hier près de Hatch's Run a été un des plus acharnés qui ait eu lieu depuis quelque temps, et en tenant compte du caractère défavorable du pays et du nombre des forces opposées, il n'est pas étrange que l'ennemi ait gagné un avantage temporaire.

La troisième division du 5e corps s'avança, par la 1re et la 2de divisions, et une brigade du 6e corps. L'ennemi fut refoulé au-delà du moulin, à 3 milles environ. Il n'y avait pas moins de quatre divisions de l'ennemi opposées à nos hommes, celles de Mahone, Pegram, Hatch et Gardner, les trois dernières étaient opposées au cinquième corps pendant que Mahone agissait contre Gregg sur la route Vaughan.

Gregg fit mettre pied à terre à sa cavalerie et tint l'ennemi en échec, en lui infligeant quelques pertes. Mahone ne voyant rien à faire dans cette position fit un demi tour et prenant une route de traverse courant au nord-ouest, alla frapper le flanc gauche du 5me corps et le doubla complètement [illegible] se replier sur son centre.

Le bois était si épais qu'il était impossible de former une ligne continue, la confusion se mit dans le corps, et le feu soutenu des hommes de M[illegible] empira les choses au point qu'en quelques minutes toute la ligne quitta sa position, se repliant précipitamment sur le point de départ.

La crainte d'être coupé et de ne pouvoir retraverser la route de Vaughan augmenta la confusion, et pendant quelque temps il sembla qu'une panique régulière se fut emparée de nos hommes, mais en arrivant en plaine sur le Vaughan, et en trouvant les ponts en sûreté et au pouvoir des nôtres, ils se rassurèrent et la plus grande partie du corps fut bientôt remise en ligne et prête à recevoir l'ennemi et dès que celui-ci se montra sur la lisière du bois il fut reçu par une grêle de balles qui le força à rentrer dans le bois.

Notre perte pendant la journée s'élève à environ 600 et celle de dimanche à environ 200 ce qui fait un total pour les deux journées de 800 tués, blessés et manquants. On ne connaît pas la perte de l'ennemi, mais on la croit aussi forte que la nôtre. Nous avons fait 189 prisonniers.

Malgré une forte pluie qui est tombée la nuit dernière et aujourd'hui, la 3me division du 5me corps s'est avancée jusqu'au point où elle était allée hier et a refoulé les rebelles dans leurs retranchements. On dit que les pertes ont été légères dans cette affaire. Il n'y a pas eu d'autre combat aujourd'hui. Dès que le temps le permettra, les mouvements actifs continueront de ce côté et nous arriverons, on l'espère, à portée du chemin de fer Southside.

LA CONFERENCE DE PAIX. — Au Sénat des Etats-Unis, M. Sumner a demandé qu'on examinât sa résolution qui demande au Président [illegible] des [illegible] au sujet de la conférence de [illegible]

[illegible] a présenté un amendement portant que le [illegible] sera aussi requis d'informer le Sénat si [illegible] d'autres agissant sous ses [illegible] comme condition de réunion [illegible] les personnes mentionnées dans la résolution de Sumner, et des autorités des Etats Confédérés, à l'abolition de l'esclavage, et aussi [illegible] n'a pas refusé ou [illegible] Confédérés.

M. Sumner a [illegible] à l'amendement comme n'étant pas assez respectueux. M. Conness a dit qu'il croyait que le Président communiquerait toutes les informations qui sont en sa possession, sans la requête spéciale contenue dans l'amendement de M. Saulsbury.

Cet amendement a alors été adopté.

CHRONIQUE LOCALE.

MORTALITE. — Le Bureau de Santé annonce, dans son rapport officiel, qu'il y a eu 151 décès dans les limites de la Nouvelle-Orléans, du 6 au 12 février inclusivement.

Les maladies qui ont fait le plus de victimes sont: la picote, 51, la variolide, 18, la consomption, 14, la pneumonie, 12.

Ages. — Au-dessous de 1 an, 21, de 1 à 2 ans, 4, de 2 à 5 ans, 12, de 5 à 10 ans, 15, de 10 à 15 ans, 8, de 15 à 20 ans, 3, de 20 à 25 ans, 6, de 25 à 30 ans, 8, de 30 à 40 ans, 18, de 40 à 50 ans, 15, de 50 à 60 ans, 8, de 60 à 70 ans, 10, de 70 à 80 ans, 3, de 80 à 90 ans, 1, de 90 à 100 ans, 1, 100 et au-dessus de 100 ans, 1, non déclarés, 15.

Nationalités. — France, 7, Allemagne, 9, Irlande, 12, Espagne, 1, Etats-Unis, 91, non déclarés, 31.

Il est mort 97 blancs, 54 nègres et [illegible] mulâtres.

ORDONNANCE RELATIVE AUX VOLEURS ET AUX VAGABONDS, &C. — La Nlle-Orléans étant infestée, à cette époque de l'année, de voleurs, de vagabonds et de mendiants de profession, le Maire a fait reproduire dans le journal officiel d'hier, les clauses 120, 1[illegible], 125 de la loi qui s'appliquent à eux et a donné les ordres nécessaires à la police pour la mise en vigueur de l'ordonnance.

Les agents devront arrêter toute personne oisive qui, n'ayant pas de moyens visibles d'existence, erre dans les rues, loge dans les tavernes, les beer houses, les groceries, sous les hangars, les marchés ou dans des bâtisses inhabitées, toute personne qui mendie de porte en porte, ou se place dans les rues, sur les voies publiques ou dans des lieux réservés pour mendier ou recevoir l'aumône.

Les ivrognes qui abandonneront leurs familles, négligeront ou refuseront de subvenir à leurs besoins et dont leurs familles se plaindront, seront considérés comme vagabonds.

La police devra également arrêter: toute personne qui, munie d'un crochet [rossignol] ou autre instrument, a l'intention probable de pénétrer dans une maison pour y voler, toute personne qui, ayant une arme, a l'intention probable d'assaillir quelqu'un.

Toute personne qui se trouvera dans une maison, une dépendance, un magasin, une cour ou un jardin avec une intention probable de vol, sera considérée comme vagabonde et suspecte et sera, si elle est déclarée coupable, punie d'un emprisonnement, (avec ou sans travaux forcés) qui n'excédera pas trois mois.

Quiconque recèlera sciemment des vagabonds ou des personnes suspectes, devra, s'il en est reconnu coupable, être condamné à une amende qui ne sera pas au-dessous de cent piastres et n'excédera pas cinq cents piastres.

COUR PREVOTALE. — Samuel Johnston, officier spécial, accusé d'avoir extorqué dix piastres d'une femme qu'il accuse de débit de boissons à des soldats, a été acquitté. Le prévôt a ordonné que la plaignante fût détenue pour être jugée.

Wm et A. Altmont, que M. Goldstein, voisin et concurrent, accusait d'avoir vendu des habits bourgeois à des soldats, ont été renvoyés de la plainte.

Deibond et Kennedy, déclarés coupables d'avoir fourni de faux passeports pour Matamoros, ont été condamnés à deux ans de travaux forcés.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS. — Une nouvelle audition de cause a été demandée pour la goëlette *Watchful,* condamnée comme prise de guerre.

"Les Etats-Unis contre dix sept terrains appartenant à T. P. Leathers." La défense a plaidé un pardon, et le juge a ordonné la restitution des propriétés après le paiement des frais.

"Les Etats-Unis contre un terrain, propriété de F. H. Clack." La défense a répondu que M. Clack est mort depuis un an. — Le juge n'a pas fait connaître sa décision.

PREMIERE COUR DE DISTRICT. — Ferd Carter a été déclaré coupable d'avoir battu L. Zaberville dans la rue Girod. La sentence n'est pas encore prononcée.

Mme Fitzpatrick, accusée d'avoir volé un bracelet et d'autres bijoux dans une maison de la rue Chesnut, M. Brooks, accusé d'avoir volé un chien de prix — ont été acquittés.

West et Nettleton, encoignure Poydras et Magasins, ont à vendre des articles frais et à bon marché, tels que: porc mess, saindoux, viandes sèches, pommes de terre, oignons; ainsi que de la farine de choix.

Renseignemens à propos du tirage.

Il sera tiré un nombre double des noms pour remplir le *quota* d'un district ou d'un sous-district; un rôle complet de ces noms sera fait et le *quota* sera tiré de ce rôle, commençant au No 1 et continuant successivement jusqu'à ce que le nombre requis soit obtenu. Si le nombre tiré ne suffit pas pour remplir le *quota* pour cause d'exemption, d'absence ou pour d'autres raisons, on procédera à d'autres tirages parmi les noms qui restent dans la roue et l'opération continuera de jour en jour jusqu'à ce que le quota soit rempli.

Remplaçants.

Les personnes enrolées pourront fournir des remplaçants avant ou après le tirage, mais on n'acceptera que les remplaçants qui ne seront sujets ni au service militaire ni au service naval.

La personne qui fournit un remplaçant sera exemptée seulement pendant aussi longtemps que son remplaçant ne sera pas sujet au service et pendant la durée du temps pour lequel le remplaçant aura été accepté.

Il faudra fournir au bureau la preuve que le remplaçant n'est pas sujet au service et établir la durée de la période pendant laquelle il n'y est pas sujet.

Exemptions.

Sont exemptes les personnes qui seront déclarées physiquement ou mentalement impropres au service, et les personnes qui ont servi deux ans dans l'une ou l'autre branche du service, pendant la guerre actuelle, et ont été honorablement déchargées. Le bureau d'inspection ou le conseil de révision sera composé de trois membres, dont feront partie le maréchal prévôt et un chirurgien. Les décisions du conseil seront finales.

Les personnes qui seront tombées au sort et qui ne voudront se faire remplacer, doivent en prévenir le bureau par une déclaration écrite où elles donneront le nom du remplaçant, son âge, sa résidence et sa qualité d'étranger ou de citoyen et la raison pour laquelle il n'est pas sujet au tirage.

Les personnes qui se prétendent exemptes en vertu de leur qualité d'étrangères doivent remettre au bureau un affidavit déclarant:

1. Le nom du gouvernement dont elles prétendent relever.

2. L'époque de leur arrivée aux Etats-Unis et le lieu de leur résidence depuis lors.

3. Qu'elles n'ont jamais déclaré que leur intention fut d'acquérir la citoyenneté des Etats-Unis et qu'elles n'ont pas exercé le droit de suffrage.

Pour appuyer l'affidavit, elles pourront produire toutes les preuves qui sont à leur disposition.

Si le Bureau est convaincu, il peut prononcer l'exemption, si non, l'affaire sera référée au département d'Etat.

Non résidence.

Quand une personne soutient qu'elle est exempte pour cause de non résidence, elle doit, d'abord, prouver qu'elle n'a pas résidé dans le district où elle demande à être exemptée. Secondement, elle doit établir la place de sa résidence au moment du recensement, y a été faite, troisièmement, déclarer qu'elle était ou qu'elle est actuellement enrolée et que elle subira un tirage au lieu de sa résidence actuelle.

LE BUREAU D'ENROLEMENT

ET LE TIRAGE.

Hier, dès 10 heures du matin, la foule se pressait dans le voisinage de la [illegible] du Carondelet, où le sort devait désigner les partants du 1er District.

La roue se trouvait dans le fond de l'appartement dont le devant était occupé par des tables, des bureaux, à l'usage des officiers et rapporteurs.

La roue est faite comme une meule attournée de la même manière. Elle est creuse et les noms de toutes les personnes soumises au tirage sont placés dans l'intérieur, 4 500 morceaux de papier, roulés et liés, et contenant autant de noms, y avaient été déposés. La roue a tourné pendant cinq minutes, les noms ont été ainsi mêlés pendant cinq minutes également, et l'opération n'a recommencé aussi jusqu'à ce que le nombre de noms fut tiré.

C'est un garçon de 15 ans, presque aveugle, nommé Covington H. Benoit qui a été choisi pour plonger sa main dans la roue et en tirer les noms.

Au moment de commencer l'opération du tirage on a ouvert les portes du bureau et on a laissé entrer autant du monde que la salle pouvait en contenir.

Le capitaine J. H. Hubbard qui présidait à cette opération, avait déclaré [illegible] cents dans la roue, et c'est ainsi que [illegible] que 1 010 noms ont été tirés pour le 1er District.

Aujourd'hui le tirage aura lieu pour le Premier District avec les mêmes formalités et de la même manière.

LEGISLATURE

15 février 1865.

SENAT. — Au premier appel, 13 membres seulement étaient présents et il en faut 19 pour faire un quorum.

M. Bayes invoque un acte de 1855 donnant au président le pouvoir de lancer des mandats d'amener contre les membres absents.

Le président répond que l'acte en question n'est pas applicable et repousse toutes autres demandes analogues. Après une longue discussion, le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE. — Une motion de M. Christie de reconsidérer le vote par lequel le bill de recours pour le Dr. Jezar a été déposé sur la table, est adoptée — 30 pour, 25 contre.

La motion, après la première lecture, a été envoyée à la voie pour subir la troisième lecture.

Le bill relatif aux juges de paix dans la paroisse d'Orléans, avec les amendements du Sénat a été lu et adopté.

La seconde lecture du bill des écoles est ajournée et le bill est finalement adopté avec 100 [illegible], au moyen de la suspension du règlement.

FEUILLETON.

LES MILLIONS

DU COUSIN GASPARD.

XXVII

Il y eut un instant de silence.

— Savinien, ne me parlez qu'à contre cœur, reprit le zemindar, et si, de mon côté, je vous ai un sentiment de méfiance et de haine parce que votre politesse, comment voulez-vous que nous puissions jamais nous entendre! Dans notre intérêt à tous deux, c'est à dire dans l'intérêt des gens que nous représentons, il faut, avant tout, que vous reveniez sur l'opinion qu'on vous a inspirée sur mon compte.

Laissez-moi d'abord vous apprendre ce que je ne révélerai qu'à vous, à vous seule, le secret de la naissance de Jootha Maddub.

Quelque temps après le mariage de Zora, son père, Muttylol Dhur, eut une autre fille, qui s'appelait Leila. Elle épousa, malgré lui, un vil *soudra* (ouvrier), et il la chassa de son palais. Repoussée de partout parce qu'elle avait perdu sa caste en se mariant à un homme de caste inférieure, elle était fort malheureuse.

Un jour, en revenant de se baigner, elle fut insultée par des soldats. Je pris sa défense. Je revins plusieurs fois au même endroit, et nous nous revîmes souvent. Son mari la battait. Une nuit, je la décidai à partir avec moi. Jootha Maddub est notre fils.

Malheureusement son mari retrouva ses traces, grâce aux thuggs (agents de police) des Anglais, et comme elle refusait de le suivre, il la tua.

Zora, qui était partie avec son mari, ignora longtemps l'existence de sa sœur. Elle ne l'apprit que lorsqu'elle vint elle-même demeurer chez son père. Vous voyez, madame, que Jootha Maddub a plus de droits que personne à l'héritage de la begum.

— Pardon, dit Juliette, ce que vous venez de m'apprendre m'inspire beaucoup d'intérêt pour la position de votre fils, mais le testament seul de la bégum fixe les droits à sa succession, et vous savez que c'est à M. Novéal qu'elle laisse tous ses biens. Je vous garantis à l'avance, par exemple, que M. Novéal s'empressera...

— Jootha Maddub est assez riche pour n'avoir besoin des aumônes de personne, interrompit le zemindar avec vivacité, mais ma religion autant que mon affection m'imposent le devoir de ne pas laisser passer dans des mains d'étrangers les biens qui appartiennent à mon fils. Parce que je défends ses droits de mon mieux contre des adversaires puissants, ce n'est pas néanmoins une raison pour me rendre responsable de tous les malheurs survenus à vos parens.

— Plusieurs d'entre eux ont péri assassinés. Qui donc avait intérêt à leur mort, si ce n'est vous?

— Morany a fait tout le mal, reprit le zemindar... Je lui avais promis une forte récompense s'il parvenait à rendre à mon fils la fortune de son grand-père. Pour arriver à ce but, il a employé des moyens criminels que je réprouve.

Avec la faconde insinuante et adroite que nul peuple ne possède comme les Indous, Naraïn-Sagore s'efforça de persuader à Mme Mazeran que personnellement il n'était pour rien dans les crimes commis contre la famille Novéal.

Le zemindar était un homme fort remarquable dans sa sphère, et il devait surtout son influence au charme persuasif de sa parole.

Nous ne dirons pas qu'il persuada Juliette, car il y avait trop de charges contre lui, mais du moins il ébranla un peu, sur le moment, la conviction de la jeune femme.

Il en profita pour discuter avec elle diverses questions relatives à la transaction projetée. Juliette se chargea de transmettre à son oncle les propositions du zemindar, qui, bien qu'inacceptables telles qu'elles étaient encore, peu s'en fallait du moins qu'elles ne renversassent la base de la discussion.

Il fallut nécessairement que Mme Mazeran et le zemindar convinssent d'une autre entrevue. Juliette elle même ne pouvait le désirer que ce ne serait certainement pas la dernière.

Jootha Maddub ne reparaissant pas, on envoya un domestique le chercher. On le trouva fort occupé à tirer au pistolet avec Frédéric, qui possédait au plus haut degré cette nature sympathique et bienveillante qui permet aux Français de faire si vite connaissance.

Passant d'un extrême à l'autre, il s'était pris tout à coup d'une belle amitié pour le jeune Indien. Celui-ci, de son côté, un peu étourdi de la pétulance et de la verve entraînante de son nouveau camarade, avait été touché des égards et des prévenances du jeune Européen. Lui, si fier, si réservé d'habitude avec les Anglais, il se laissait aller avec une sorte d'émotion pleine de reconnaissance à la sympathie cordiale et affectueuse qu'on lui témoignait.

La pensée que Frédéric était le cousin d'Emma entrait bien aussi pour quelque chose dans le charme que Jootha Maddub trouvait à la société du jeune Martigues.

Le fils du zemindar avait donné de l'humeur à son nouvel ami son plus beau cheval et ses plus belles armes pour obtenir le droit de revenir le voir de temps en temps. Il aurait en aussi l'espoir d'apercevoir quelquefois la jeune fille qu'il aimait avec toute la ferveur d'un premier amour.

Lorsque Jootha Maddub vint au salon rejoindre son père et Mme Mazeran, Juliette lui fit un accueil presque affectueux. La position de ce jeune homme, sa beauté, sa physionomie douce et réveuse inspirèrent à Mme Mazeran un intérêt indéfinissable.

Jootha Maddub sentit [illegible] en fut profondément touché.

Quant au zemindar, il laissait percer dans ses regards et dans ses paroles une affection pour qu'il en est peu capable envers [illegible] Juliette et Frédéric [illegible] jeune Indien.

— Madame, dit le zemindar au moment de prendre congé de Juliette, en vous croyant belle, vous le vîtes, le Dieu des chrétiens vous a donné un cœur compatissant, avec votre beauté. Lorsque Noémie [illegible] [illegible] que je n'avais conservé aucun souvenir de l'histoire, que vous lui avez témoigné.

A son âge et lorsqu'on est destiné comme lui à se trouver souvent en présence d'Européens, on a besoin de courage que je ne puis malheureusement lui donner. Me permettrez-vous d'amener mon fils avec moi quand j'aurai le bonheur de revenir ici?

— Certainement, s'écria Frédéric. [illegible] pour moi, une cela me fera bien plaisir.

[illegible] Juliette hésitait à répondre, mais elle n'eut pas le courage de résister à la muette et timide prière des grands yeux de la jeune [illegible] elle donna son consentement par un refus.

Jootha Maddub remercia le bienveillant [illegible] avec une profonde reconnaissance qui [illegible] de charme à sa physionomie.

Emma, qui n'était point patiente de sa nature, en a été tout rouge.

— Je plaisantais, reprit Savinien.

— Eh bien! je trouve ta plaisanterie de mauvais goût. Je n'aime pas qu'on me tourne en ridicule.

— Est-ce te tourner en ridicule que de dire que Jootha Maddub est fort galant pour ta sœur et pour toi, pour toi surtout, et que vous le recevez toutes deux comme une vieille connaissance? Je ne suis pas du reste le seul qui ait fait cette remarque.

— Ah! vraiment?

M. Fleury Dickson s'étonnait l'autre jour comme moi de cette subite intimité entre une Européenne et un Indou.

— Ah! M. Dickson trouvait cela singulier, murmura Emma, qui rougit jusqu'au blanc des yeux.

M. Dickson était un lieutenant d'artillerie fort beau garçon de sa personne et d'une grande bravoure.

Il avait trouvé moyen de se faire présenter à sir Richard et les demoiselles Bartelle ne sortaient guère sans le rencontrer sur leur chemin.

Il était de bonne famille, mais sans fortune. Ses camarades en disaient beaucoup de bien et il était fort estimé de ses camarades.

Il détestait Jootha Maddub, qui ne lui avait pourtant jamais fait aucun mal.

De son côté, le fils du zemindar fronçait involontairement les sourcils lorsqu'il voyait paraître le brillant officier.

L'opinion de M. Dickson avait probablement une grande importance pour Emma, car la jeune fille resta toute rêveuse.

Quelques minutes après, tandis qu'on prenait la *tiffin* (collation) sous un berceau de verdure dans le jardin, on annonça le lieutenant d'artillerie. Emma devint toute rouge. Jootha Maddub, qui ne la quittait pas des yeux, fit un geste de colère en voyant l'officier anglais, et enveloppa bien vite d'un regard qui [illegible] d'Emma.

En l'apercevant son rival avait suivi [illegible] (M. Fleury) Dickson en mordit les lèvres.

A continuer.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 15 février.

[illegible]

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

[illegible]

COTON. — Des avis plus récents de New York, et d'après lesquels une hausse aurait eu lieu sur ce marché, ont donné une nouvelle activité à la demande aujourd'hui, de sorte que les ventes ont atteint un montant de 3,000 balles, dont 16 à 1 ordinaire, écoulées à 61 cts, 221 à 1 [illegible] de bon ordinaire à 63. [illegible] low middling à 68 [illegible], à 71, [illegible] good ordinary à 79 [illegible] de Sea Island à $1 05 [illegible] environ. [illegible] La demande a été [illegible] Le bon ordinaire peut actuellement être coté à 68 à 70 cts et le low middling à 73 à 74 cts. Les demandes, pour la plupart, ont été faites pour la spéculation.

SUCRE ET MELASSE. — Les avis a reçu ce matin complètement environ 700 boucauts de sucre et 250 barils de mélasse. La demande a été bonne, avant midi et le marché est ferme et stable avec les prix pleins. Les ventes d'aujourd'hui embrassent 150 boucauts de sucre, écoulés à 21 [illegible] pour le good fair, 22 à 22 [illegible] pour le fully fair convenu et 23 cts le livre de prime à choix le la récolte. Dans la mélasse, il s'est fait des ventes embrassant 100 barils, écoulés à $1 le gallon pour la fermentée, et $1 22 pour la prime.

PRODUITS DE L'OUEST. Plusieurs bateaux à vapeur du haut du fleuve ou appartenant au commerce de l'Ouest sont arrivés ici aujourd'hui. Ils sont tous fortement chargés de produits. Le marché est en ce moment abondamment pourvu de provisions desquelles sont fréquemment offertes en vente sans cependant pouvoir provoquer aucune offre de la part des acheteurs, qui se tiennent à l'écart jusqu'à ce que tous les approvisionnements qui sont en route pour notre port arrivent à leur destination, et aussi que les valeurs ou les prix en général soient tombés à leur point le plus bas. Les seules ventes qui aient eu lieu aujourd'hui comprennent 100 barils de farine extra de choix, écoulés à $11 le baril, ce qui est une baisse d'au moins $1.50 le baril, 1,000 sacs de maïs jaune mélangé et de blanc, en lots, à $1 50 le boisseau — baisse de 50 cts le boisseau — et 400 sacs de son à $2 75 — baisse d'environ 25 cts par cent livres. Le foin est encore rare, 150 balles de cet article prime de l'Ouest se sont vendues à $60 le tonneau. Nous avons eu connaissance d'une vente de 25 barils d'huile de charbon — levant arriver — écoulés à $1 15 le gallon. Les pommes se vendent $9 50, les oignons $3 50 à $4 50, les pommes de terre $5 80 et les navets $3 50 le baril. Il n'y a pas eu de transactions dans les autres articles.

FRET — Les steamers prennent du coton pour New York à 1¼ à 1½ cts la livre et les navires à voiles acceptent de la farine pour New York et Boston à 30 à 40 cts le baril.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 15 février.

Arrivé hier, 394 bœufs, 383 cochons, 24 vaches à lait et 11 veaux. Vendu, 78 bœufs, 14 cochons, 4 vaches à lait et 7 veaux. A vendre, 909 bœufs, 596 cochons, 570 moutons, 50 vaches à lait et 32 veaux.

Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net	25 à	—
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net	22 à	—
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net	16 à	—
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	80 00 à	100
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête	60 00 à	70
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête	40 00 à	50
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	— à	70
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête	— à	50
Bœufs du Texas, 3e qualité, par tête	— à	—
Bœufs du Texas, qual. inférieure, par tête	— à	15
Cochons, par liv.	— à	—
Moutons, par tête, en lots	8 50 à	12
Vaches à lait, par tête	50 — à	100
Veaux 1re qualité, par tête	25 00 à	30
Veaux, 2e qual, par tête	15 — à	20
Veaux de lait	11 00 à	20

☞ Pour la liste des arrivages et des départs, celle des produits et des marchandises reçus par la mer, par le fleuve et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, etc. voir la partie anglaise.

Décédé, mardi, 14 du courant, à l'âge de 48 ans, CHRISTIAN HOFFMAN, né en Allemagne. Ses amis et connaissances et les membres de la Société Lusitane de Bienfaisance de la Nlle-Orléans, sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu, AUJOURD'HUI, jeudi, à dix heures du matin. Le convoi partira de sa dernière demeure, au coin des rues Julie et Remparts.

De la part de JUAN UTEE.

AVIS.

Les amis et connaissances de feu ANTOINE LANDMAN sont priés d'assister à la MESSE qui sera célébrée pour le repos de son âme, le JEUDI, 16 de ce mois, à la Cathédrale St. Louis, à 6 heures et demie du matin. 14fév—3t

ON DEMANDE

UN GARÇON pour travailler dans une pharmacie. S'adresser aux Nos 18 et 15, rue Royale. 11fév

Un grand Bal Paré et Masqué

Sera donné par les membres de la Nouvelle Société Louisiane de Bienfaisance, de la Nouvelle-Orléans, [illegible] coin des rues Grands Hommes et Champs Elysées.

Mercredi, 22 janvier 1865

—*Directeurs*—

A. P. Valentin, G. Weiss, J. B[illegible], P. Rigo, J. Suarez, B. C[illegible], J. Orbis, M. V[illegible], J. L[illegible], A. A. Maillard, W. Thayer, D. O[illegible], A. Frittes, L. C[illegible], P. A. R[illegible], C. Leon, M. Sanchez, F. Sarrasquette, M. R[illegible], E. R[illegible]

Prix du Billet $1 50

On peut obtenir des invitations pour les dames en s'adressant [illegible]

On achète

AU PLUS HAUT PRIX

L'OR, L'ARGENT,

ET

Tous les Billots

QUI NE PASSENT PLUS,

ET

LES BILLETS DECHIRÉS,

15 — RUE ST. CHARLES — 15

[illegible]

AVIS

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

MM. [illegible]

[illegible]

AVIS.

[illegible]

Demande.

ON demande [illegible]

DIVERS. DIVERS

CONSTAMMENT [illegible] PORC [illegible]

WEST & NETTLETON

Pommes de terre et oignons.

200 [illegible]

A vendre

[illegible]

[illegible] MATAMOROS [illegible]

Mme OLYMPE,

151 .... RUE DU CANAL 151

[illegible]

AVIS

[illegible]

Pommes de terre Pink Eye.

[illegible]

Avis aux personnes allant au Mexique

[illegible]

Cinq piastres de récompense

PERDU [illegible]

Restaurant Français,

72 — RUE DE CHARTRES — 72

Tenu par M. Philippe Forget.

[illegible]

Restaurant des Amis.

M. FRANÇOIS COLOMES, [illegible] RESTAURANT DES AMIS, rue St. Philippe, [illegible] DIMANCHE. 12 févr.

Le Docteur PIERRE TRICOU

A [illegible]

Avis de société.

THOMAS M. CONVERSE et ARTHUR POINCY,

ONT formé une société et contracté [illegible] CONVERSE & POINCY, au No 31 de la rue Tchoupitoulas.

11 fév—6

100,000 bardeaux.

L'Encanteur a CENT MILLE BARDEAUX [illegible] A. SCHLERMANN, rue Tchoupitoulas [illegible]

A vendre

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de dix chevaux [illegible] du Vieux Bassin. 11fév—6t

Le Tirage! Le Tirage!!

EVITEZ LE TIRAGE.

ADRESSEZ-VOUS au No 35 du Commercial Alley, COMP. DE REMPLAÇANTS à la Nlle-Orléans. Les soussignés sont prêts à fournir des remplaçants, sans retard et à des conditions avantageuses.

BENTLEY & COFFIN.

EVITEZ LE TIRAGE.

60 ...... Rue Carondelet 60

CEUX qui désirent avoir des remplaçants pour remplir le tirage ordonné par les ordres généraux No 4 émanés du Quart. Général de la Division Militaire de l'Ouest Mississippi, série courante, peuvent les avoir, à des conditions excessivement avantageuses, et sans retard, en s'adressant aux soussignés, au No 60 de la rue Carondelet, au premier.

Ayant acquis une grande expérience dans le service militaire, les soussignés sont à même de se rendre utiles à ceux qui auraient besoin de leurs services.

S'étant munis des papiers nécessaires, ils sont convaincus de pouvoir satisfaire tout le monde. Ils demandent des hommes capables de servir de remplaçants.

Inutile de se présenter si l'on n'est exempt par l'âge, un service antérieur, le titre d'étranger, &c. Que chacun apporte ses papiers.

Conseils gratis.

14 fév—1m — ANDREWS & McBETH.

EVITEZ LE TIRAGE!

ON DEMANDE ET ON FOURNIT DES REMPLAÇANTS;

Assurance contre le tirage, au No 19 de la rue St. Charles.

— Au premier, bureau de devant —

On donnera les meilleures recommandations.

A. S. NEWHOUSE & CO.

Conscription! Conscription!

Passage de la Bourse, No 35, près la rue de la Douane.

ON s'y procure des remplaçants sans délai et aux conditions les plus avantageuses. Les personnes qui se croient exemptées du service militaire à cause d'incapacités physiques feraient bien de s'adresser immédiatement à ce bureau.

26jan—1m — FONTAINE & MOREL.

VENTES A L'ENCAN

Marchandises sèches, linge fait et chapeaux.

PAR E. ROGER & Co.

O. DEJAN, encanteur.

JEUDI, 16 février, il sera vendu, à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 45 & 47, rue de la Vieille Levée — 120 [illegible] de marchandises, telles que indiennes, [illegible] cotons blanc et écru et autres articles de saison.

[illegible]

PLANCHES — PLANCHES.

Vente positive pour clore une consignation.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

JEUDI [illegible]

Meubles....... Meubles.

Vente pour cause de liquidation.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

Jolie propriété rue Conti.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Succession de Antoine Meunz

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

Plaque double.

PAR W. H. BUNNELL, encanteur.

[illegible]

PAR W. P. VINCENT, encanteur.

[illegible]

Contenu d'un [illegible] à l'encan.

PAR T. J. JACOBS, encanteur.

[illegible]

Propriété de vacheria dans le Deuxième District.

PAR ALBERT GOUGEON [illegible] Encanteur.

[illegible]

Un Café à l'encan.

Par JNO. N. HENKINS, Encanteur.

[illegible]

Succession de [illegible] Dargelos, veuve de J[illegible], par Samuel Dufossat. Vente par ordre [illegible]

PAR DE L. MORPHY, encanteur.

[illegible]

Termes et conditions. — Un tiers comptant, le reste à un an de crédit, en billets portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt jusqu'à parfait paiement.

[illegible] Joseph Cuvillier, notaire public.

17 fév — 1er[illegible] 13, 14, 15, 16, 17 et 18 fev

AVIS.

AYANT repris depuis le 2 janvier 1865, les affaires de mon ancien magasin de FOURNITURES DE MENAGE, rue de Chartres No. 203, et destiné [illegible] l'ancienne clientèle, je donne avis par ces présentes que je vendrai à 50 POUR CENT meilleur marché que partout ailleurs, tous les articles de l'ancien stock du magasin, et les articles récemment importés et ceux manufacturés ici seront aussi vendus à des prix très réduits.

B. NAUTRE

23 jan—1m — No 203, rue de Chartres.

Café à vendre

Pour cause de départ.

LE contenu du café LOUISIANA EXCHANGE, situé Passage de la Bourse, coin Conti, sera vendu à l'amiable, soit en bloc avec les installations, soit en détail.

Il sera vendu à l'encan, SAMEDI, le 17 février, à 11 heures.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

11 fév—7

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et connaissances qu'il vient d'ouvrir une maison de commission dans la ville de Bagdad, Matamoros, sous la raison sociale de L. JOUBLANC et DULUDE. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance trouveront des grands avantages à s'adresser à eux. Etant pourvus de bateaux allèges et d'excellents entrepôts pour les marchandises en transit pour Matamoros, ils mettront les plus grands soins à la prompte expédition des marchandises qu'on leur aura confiées.

Il profite de la même occasion pour remercier sincèrement ses amis du patronage libéral qui leur a été accordé jusqu'à ce jour, et qu'essayant par tous les moyens possibles de le mériter, il espère qu'on le lui continuera.

11 fév—15t — L. JOUBLANC.

VENTES A L'ENCAN.

COTON — COTON.

90 balles coton à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS,

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 16 février, à 2 heures dans leur salle d'encan au No [illegible] de la rue du Camp — 90 balles de coton.

Des échantillons seront exposés à la vente.

Conditions — Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

La goelette FLY à l'encan.

Par ordre du capt F. W. Perkins, A. Q. M. département du Golfe.

PAR MONTGOMERY & BROS,

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

[illegible]

Succession de Marie Mercier Meyers — [illegible]

Terrain amélioré et de prix situé dans le faubourg Annonciation.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.

[illegible]

Pension bourgeoise à l'encan.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.

[illegible]

PAR VINCENT [illegible]

Meubles...... Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY

[illegible]

En Verreries, liqueurs, Cordes &c

PAR J. P. BOUSSEAU, encanteur.

[illegible]

Grocerie, Grocerie.

PAR J. P. BOUSSEAU, Encanteur.

[illegible]

Tout le contenu d'une Distillerie de rhum en parfait état — Vente à crédit.

PAR J. P. BOUSSEAU, encanteur.

[illegible]

Maison cottage à l'encan. Pour être enlevée le plus tôt possible après la vente.

PAR J. P. BOUSSEAU, encanteur.

[illegible]

Belle résidence située au coin des rues St Philippe et Bourbon

PAR GABRIEL LE BEAUMONT

[illegible]

SAMEDI [illegible]

—CONDITIONS—

[illegible]

Meubles — Meubles

Succession de Marie Françoise Nativea, [illegible]

Vente à l'encan

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,

No 97, rue Vieille Levée.

EN vertu [illegible] de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] il sera vendu le MERCREDI, 22 février [illegible] au magasin No [illegible]

[illegible] un PIANO de Faure

Conditions — comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

La compagnie d'assurance du [illegible] de la Nouvelle-Orléans vs Jules Bauhe.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — No 18 352 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre le MARDI, vingt un Mars 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous, à savoir:

Deux terrains et des dépendances de cette ville, faisant partie de l'ancienne habitation Blanc, désignés par les Nos Dix Neuf et Vingt, de l'îlot No [illegible], borné par les rues St Philippe, Dumaine, Dorgenois et Broad. Les dits terrains sont contigus et ayant, mesure anglaise, chacun trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Dorgenois sur cent vingt-six pieds six pouces et quatre lignes de profondeur; le No Dix Neuf ayant trente pieds dix pouces et trois lignes dans le fond et le No Vingt ayant trente pieds dix pouces et quatre lignes dans le fond.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison de résidence à deux étages, en bois, couverte en ardoises, avec galerie devant, dépendances et appartenances et tous les droits, privilèges servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Manuel Pilot, suivant acte au rapport de A. Barnett notaire public en cette ville, en date du 5 d'octobre 1853.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — comptant, au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

ALFRED SHAW, Shérif

16 fév — 21 — mars 4, 18, 21 — de la paroisse d'Orléans

Vente par le Marshal.

George I Bollinger, George N. Thornton assignees contre George M. Chapman et James O. Woodruff.

COUR PROVISOIRE DES ETATS-UNIS pour l'Etat de la Louisiane — No 47 — En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé hors de la Cour Provisoire des Etats-Unis l'Honorable A. Peabody, président, dans la susdite affaire je vendrai, à l'auberge publique, dans la sucrerie des défendeurs, sur l'habitation Glendale, dans la paroisse St. Jean-Baptiste, à environ 37 milles au dessus de la Nlle-Orléans, samedi, 4 mars 1865, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir: 16 boucauts de sucre et 5 barils de mélasse.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

I. EDWARDS CLARKE,

15fév—21 et 3m — Maréchal Provisoire des Etats-Unis